

Police du commerce  
Case postale 1125  
CH-1401 Yverdon-les-Bains

## DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE « FOIRES & MARCHES »



### Parking de la Place d'Armes

Nom	Prénom
Raison sociale	
Adresse	
Code postal	Localité
@ e-mail	Tél. (joignable en journée)
Nombre de véhicules (3 au maximum)	
<b>⚠ le macaron ne peut être utilisé que pour un seul véhicule à la fois (joindre copie(s) carte(s) grise(s))</b>	
Immatriculation 1	
Immatriculation 2	
Immatriculation 3	

#### Foire mensuelle :

Validité demandée :  12 mois CHF 80.--

#### Marché du mardi :

Validité demandée :  6 mois CHF 80.--  
 12 mois CHF 160.--

#### **Extraits du règlement d'application sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayant droit sur la voie publique :**

#### **V. CARTES JOURNALIERES**

##### **Art. 15**

Peuvent bénéficier du stationnement privilégié « carte journalière à prépaiement » :

**a. les entreprises soumises à des nécessités particulières ;**

b. les visiteurs au sens de l'art. 2 let. f, du présent règlement.

##### **Art. 16**

<sup>1</sup>Les personnes désirant obtenir une autorisation en font la demande auprès du Service.

<sup>2</sup>Le Service peut exiger toute pièce justificative utile à fonder la demande, s'il y a des doutes au traitement de la demande. Il peut impartir aux requérants un délai péremptoire pour les fournir.

<sup>3</sup>Dans tous les cas, il est tenu compte des possibilités de parage au domicile privé dont bénéficient ou peuvent bénéficier les requérants.

<sup>4</sup>Les requérants ne peuvent faire valoir aucun droit à l'octroi d'une autorisation.

##### **Art. 17**

<sup>1</sup>La « carte journalière à prépaiement » permet le stationnement du véhicule autorisé, pour une durée d'une demi-journée ou d'une journée, s'il se trouve à l'intérieur des cases de stationnement, que la carte est apposée de manière visible derrière le pare-brise et que la date d'utilisation est dûment indiquée.

<sup>2</sup>Les « carte journalière à prépaiement » peuvent être exclues de certaines zones et aires.

##### **Art. 18**

<sup>1</sup>La perception du montant des taxes a lieu lors de la délivrance de l'autorisation.

<sup>2</sup>La taxe perçue est définitivement acquise à la Commune.

Date

Signature

*Par sa signature, le requérant atteste l'exactitude des données communiquées ci-dessus*

Police Nord Vaudois

Rue du Valentin 12 – Case postale 1125 – CH-1401 Yverdon-les-Bains

Tél. +41 24 423 66 66 – Fax +41 24 423 66 30 – www.policenv.ch – polcom@policenv.ch